

Cellule "Conseil Municipal"

☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2005



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille cinq, le vingt cinq du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mme Yvonne **VIGNAL**, MM. Christian **AGNEL**, Vincent **THERON**, Mmes Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, M. Mario **LOMBARDI**, Mlle Alice **MOUNÉ**, MM. Vincent **LASSORT**, Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Bernadette **BANDLER**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint - Pouvoir donné à M. LOMBARDI
Mme Josette **PERPINAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Françoise **PERNIN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mlle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme FERNANDEZ

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Charlette BENARD, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **25 février 2005 affiché le 4 mars 2005** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 05-067 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE ET TAXES LOCALES - ANNEE 2005**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Vu le débat sur les orientations budgétaires discuté en séance du Conseil Municipal en date du 25 février 2005,

Après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint, chargé des Finances,

Et vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A adopter chacune des fonctions, arrêtées au niveau des chapitres, du Budget Primitif 2005 dont les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	98 836 288 €	111 820 825 €
. Section d' Investissement	27 065 113 €	14 080 576 €
	-----	-----
	125 901 401 €	125 901 401 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE AU VOTE QUI DONNE LES RESULTATS SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
920 Services Généraux des Administrations publiques	35 (***)	5 (*)	2 (**)
921 Sécurité et salubrité publiques	35	5	2
922 Enseignement - Formation	35	5	2
923 Culture	35	5	2
924 Sports et Jeunesse	35	5	2
925 Interventions sociales et santé	35	5	2
926 Famille	35	5	2
927 Logement	35	5	2
928 Aménagement et services urbains, environnement	35	5	2
929 Action économique	35	5	2
931 Opérations financières	35	5	2
934 Transferts entre sections	35	5	2
939 Virement à la section d'Investissement	35	5	2
Total de la section de FONCTIONNEMENT	35	5	2

(*) 5 voix : (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)

(**) 2 voix : (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

(***) 35 voix : (Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE")



Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
900 Services Généraux des Administrations publiques	35 (***)	5 (*)	2 (**)
901 Sécurité et salubrité publiques	35	5	2
902 Enseignement - Formation	35	5	2
903 Culture	35	5	2
904 Sports et Jeunesse	35	5	2
905 Interventions sociales et santé	35	5	2
906 Famille	35	5	2
907 Logement	35	5	2
908 Aménagement et services urbains, environnement	35	5	2
909 Action économique	35	5	2
911 Dettes et autres opérations financières	35	5	2
914 Transferts entre sections	35	5	2
919 Virement de la section de Fonctionnement	35	5	2
Total de la section d'INVESTISSEMENT	35	5	2

(*) 5 voix : (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)

(**) 2 voix : (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

(***) 35 voix : (Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE")



2°/ Compte tenu du produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget et s'élevant à **15 888 058 euros**, à arrêter les taux des trois taxes locales ci-après pour 2005 (inchangés par rapport à 2004) :

. Taxe d'habitation **16,88 %**

. Foncier bâti **15,63 %**

. Foncier non bâti **26,62 %**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR **37**

Nombre de voix CONTRE **5 (MM. PAILLAUD - PINARDI
Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)**

Nombre d'ABSTENTIONS **0**

02 - N° 05-068 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2005

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Le budget annexe de la cafétéria est établi en section de fonctionnement et section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le budget annexe 2005 de la Cafétéria dont le montant global est de 1 131 774,64 euros.

Il est voté par chapitres globalisés et se répartit comme suit :

1°/ Section de Fonctionnement

Equilibrée en dépenses et en recettes pour un total de 1 098 329,82 €

a) Chapitres des recettes de la section de Fonctionnement :

<i>Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	<i>190 952,47 €</i>
<i>Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations</i>	<i>907 377,35 €</i>
	<i>-----</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 098 329,82 €</i>

b) Chapitres de dépenses de la section de fonctionnement :

<i>Chapitre 011 : Charges à caractères général</i>	<i>364 695,23 €</i>
<i>Chapitre 012 : Charges de personnel</i>	<i>699 091,64 €</i>
<i>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</i>	<i>1 098,13 €</i>
<i>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</i>	<i>33 444,82 €</i>
	<i>-----</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 098 329,82 €</i>

2°/ Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et en recettes pour un total de 33 444,82 €

a) Chapitre de recettes de la section d'Investissement :

<i>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>33 444,82 €</i>
	<i>-----</i>
<i>TOTAL</i>	<i>33 444,82 €</i>

b) Chapitres de dépenses de la section d'Investissement :

<i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>	<i>16 722,41 €</i>
<i>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</i>	<i>16 722,41 €</i>
	<i>-----</i>
<i>TOTAL</i>	<i>33 444,82 €</i>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE AU VOTE QUI DONNE LES RESULTATS SUIVANTS :

1°/ Section de FONCTIONNEMENT :

a - Recettes :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
70 Produit des services du domaine et ventes diverses	35 (***)	5 (*)	2 (**)
74 Dotations, subventions et participations	35	5	2
Total de la section de FONCTIONNEMENT	35	5	2



b - Dépenses :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
011 Charges à caractère général	35 (***)	5 (*)	2 (**)
012 Charges de personnel	35	5	2
67 Charges exceptionnelles	35	5	2
023 Virement à la section d'Investissement	35	5	2
Total de la section de FONCTIONNEMENT	35	5	2

(*) 5 voix : (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)

(**) 2 voix : (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

(***) 35 voix : (Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE")



2°/ Section d'INVESTISSEMENT :

a - Recettes :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
021 Virement de la Section de Fonctionnement	35 (***)	5 (*)	2 (**)
Total de la section d'INVESTISSEMENT	35	5	2



b - Dépenses :

CHAPITRES		VOTES		
		POUR	CONTRE	ABST.
21	Immobilisations corporelles	35 (***)	5 (*)	2 (**)
23	Immobilisations en cours	35	5	2
Total de la section d'INVESTISSEMENT		35	5	2

(*) 5 voix : (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)

(**) 2 voix : (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

(***) 35 voix : (Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE")

03 - N° 05-069 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.O.V.I.M. - DIVERS ORGANISMES BANCAIRES - 4 200 000 EUROS - REAMENAGEMENT DU CAMPING DE L'HIPPOCAMPE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre du projet de transformation du camping de l'Hippocampe en parc résidentiel de loisirs, le Conseil Municipal a, par délibération du 17 décembre 2004, donné à bail à construction à la S.E.M.O.V.I.M. un terrain de 35 712 m².

Le financement de cet investissement sera mobilisé auprès d'un groupe d'établissements financiers constitué par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, C.I.C. Bonnasse Lyonnaise de Banque et le Crédit Mutuel Méditerranéen.

Dans cette perspective, la S.E.M.O.V.I.M. se propose de solliciter la garantie par la Ville de MARTIGUES d'un emprunt de 4 200 000 euros, à hauteur de 80 %, conformément à la quotité prévue par les textes au titre des opérations d'aménagement qui ont pour objet de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de MARTIGUES accorde sa garantie à la S.E.M.O.V.I.M. à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt global de 4 200 000 euros destiné à la réalisation d'un parc résidentiel et de loisirs à CARRO.

Article 2 :

Le prêt global aura les caractéristiques suivantes :

- . Montant minimum 200 000 euros, dans la limite de 4 200 000 euros, possibilité de faire plusieurs contrats de prêt en fonction du programme d'investissements,*
- . Durée : 20 ans maximum*
- . Index : Euribor 3, 6 ou 12 mois*
- . Marge : 0,20 % dans la mesure où le prêt n'inclut pas de différé total (amortissement + intérêts)*
- . Amortissement du capital : progressif*
- . Base de calcul : nombre de jours exacts sur 360*
- . Taux préfixé avec échéance au 25 du mois*
- . Euribor du dernier jour ouvré : du mois N-4 pour l'Euribor 3 mois ; N-7 pour l'Euribor 6 mois ; du mois N-13 pour l'Euribor 12 mois*
- . Date limite de déblocage des fonds : si l'index choisi est l'Euribor 6 mois, peut être de 5 mois après la signature du contrat. Pour l'Euribor 12 mois, la date limite de déblocage des fonds peut être de 7 mois*
- . Indemnité en cas de remboursement anticipé : Néant*
- . Frais de dossier : Néant*
- . Garantie : le prêt sera garanti à hauteur de 80 % par la Ville de MARTIGUES (aucune autre garantie ne sera demandée)*
- . Bancarisation du parc résidentiel à la CEPACR*

Article 3 :

Au cas où la S.E.M.O.V.I.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune de MARTIGUES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme financier auprès duquel sera souscrit le prêt, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable la S.E.M.O.V.I.M.

Ce paiement couvrira la totalité des sommes dues majorées des intérêts courus et des pénalités éventuelles, à concurrence du taux de garantie.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de MARTIGUES s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal de MARTIGUES autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'organisme financier et la S.E.M.O.V.I.M.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 04 et 05 ont été traitées en une seule question.

04 - N° 05-070 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. CONSTRUCTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 260 690 EUROS - OPERATION "LES CAMPANULES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS

05 - N° 05-071 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 408 581 EUROS - OPERATION "LES CAMPANULES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La S.E.M.I.V.I.M. souhaite réaliser un programme de 18 logements locatifs "Les Campanules" dans le quartier de Canto-Perdrix à Martigues. Pour cela, elle a obtenu de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt P.L.U.S. Construction d'un montant de 1 260 690 euros et un prêt P.L.U.S. Foncier d'un montant de 408 581 euros.

Cet organisme sollicite la Ville de Martigues pour garantir ces deux prêts.

1°/ Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Construction, d'un montant de 1 260 690 euros, sont les suivantes :

- . Echéance : annuelle*
- . Durée de l'amortissement : 35 ans*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 % (révisable)*
- . Taux annuel de progressivité : 0 %*
- . Révisabilité du taux d'intérêt et de la progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

2°/ Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Foncier, d'un montant de 408 581 euros, sont les suivantes :

- . Echéance : annuelle*
- . Durée de l'amortissement : 50 ans*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 % (révisable)*
- . Taux annuel de progressivité : 0 %*
- . Révisabilité du taux d'intérêt et de la progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A accorder la garantie de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour les deux prêts susvisés, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la somme de 1 260 690 euros pour le prêt P.L.U.S. Construction, et 408 581 euros pour le prêt P.L.U.S. Foncier, destinés à financer la réalisation d'un programme de 18 logements locatifs "Les Campanules", quartier de Canto-Perdrix à Martigues.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 05-072 - FERRIERES - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - OPERATION "LES CAMPANULES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS - PARTICIPATION DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La S.E.M.I.V.I.M. réalise, dans le quartier de Canto Perdrix, un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type P.L.U.S. financés par des prêts locatifs aidés par l'Etat.

Cette opération, appelée "Les Campanules", consiste en la réalisation de 18 logements individuels. Le prix de revient prévisionnel est estimé à 2 400 891 euros.

Sur ce programme, la charge foncière d'un montant de 587 633 euros est supérieure à la valeur foncière de référence définie par les textes réglementaires (qui est de 340 956 euros pour une opération de 1 623,60 m²). Ce différentiel, limité à deux fois la valeur foncière de référence, multiplié par la surface utile, fait apparaître une surcharge foncière de 246 677 euros.

L'Etat dans le cadre du financement de l'opération assure 60 % de cette surcharge foncière soit 148 006 euros, le Conseil Général prenant au titre de subvention pour sa part 20 % de cette surcharge foncière soit 49 335 euros. La Ville de Martigues souhaiterait donc prendre à son compte la somme restant soit 49 336 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la participation de la Ville pour un montant de 49 336 euros, dans le cadre de l'opération "Les Campanules" située dans le quartier de Canto-Perdrix à Martigues.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager cette dépense.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.72.020, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n°s 07 et 08 ont été traitées en une seule question.

07 - N° 05-073 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. CONSTRUCTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 406 850 EUROS - OPERATION "LES CYCLAMENS" - REALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS

08 - N° 05-074 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 148 850 EUROS - OPERATION "LES CYCLAMENS" - REALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La S.E.M.I.V.I.M. souhaite réaliser un programme de 8 logements locatifs "Les Cyclamens" dans le quartier de Canto-Perdrix à Martigues. Pour cela, elle a obtenu de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt P.L.U.S. Construction d'un montant de 406 850 euros et un prêt P.L.U.S. Foncier d'un montant de 148 850 euros. Cet organisme sollicite la Ville de Martigues pour garantir ces deux prêts.

1°/ Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Construction, d'un montant de 406 850 euros, sont les suivantes :

- . Echéance : annuelle
- . Durée de l'amortissement : 35 ans
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 % (révisable)
- . Taux annuel de progressivité : 0 %
- . Révisabilité du taux d'intérêt et de la progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2°/ Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Foncier, d'un montant de 148 850 euros, sont les suivantes :

- . Echéance : annuelle
- . Durée de l'amortissement : 50 ans
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 % (révisable)
- . Taux annuel de progressivité : 0 %
- . Révisabilité du taux d'intérêt et de la progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A accorder la garantie de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour les deux prêts susvisés, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la somme de 406 850 euros pour le prêt P.L.U.S. Construction, et 148 850 euros pour le prêt P.L.U.S. Foncier, destinés à financer la réalisation d'un programme de 8 logements locatifs "Les Cyclamens", quartier de Canto-Perdrix à Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 05-075 - FERRIERES - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - OPERATION "LES CYCLAMENS" - REALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS - PARTICIPATION DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La S.E.M.I.V.I.M. réalise, dans le quartier de Canto Perdrix, un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type P.L.U.S. financés par des prêts locatifs aidés par l'Etat.

Cette opération, appelée "Les Cyclamens", consiste en la réalisation de 8 logements individuels. Le prix de revient prévisionnel est estimé à 903 023 euros.

Sur ce programme, la charge foncière d'un montant de 241 876 euros est supérieure à la valeur foncière de référence définie par les textes réglementaires (qui est de 117 894 euros pour une opération de 561,40 m²). Ce différentiel, limité à deux fois la valeur foncière de référence, multiplié par la surface utile, fait apparaître une surcharge foncière de 123 982 euros.

L'Etat dans le cadre du financement de l'opération assure 60 % de cette surcharge foncière soit 74 389 euros, le Conseil Général prenant au titre de subvention pour sa part 20 % de cette surcharge foncière soit 24 797 euros. La Ville de Martigues souhaiterait donc prendre à son compte la somme restant soit 24 796 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la participation de la Ville pour un montant de 24 796 euros, dans le cadre de l'opération "Les Cyclamens" située dans le quartier de Canto-Perdrix à Martigues.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager cette dépense.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.72.020, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 10 et 11 ont été traitées en une seule question.

- 10 - N° 05-076 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. CONSTRUCTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 728 076 EUROS - OPERATION "LE PETIT MAS" - REALISATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS**
- 11 - N° 05-077 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 566 893 EUROS - OPERATION "LE PETIT MAS" - REALISATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La S.E.M.I.V.I.M. souhaite réaliser un programme de 30 logements locatifs "Le Petit Mas" Chemin de la Batterie dans le quartier de La Couronne. Pour cela, elle a obtenu de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt P.L.U.S. Construction d'un montant de 1 728 076 euros et un prêt P.L.U.S. Foncier d'un montant de 566 893 euros. Cet organisme sollicite la Ville de Martigues pour garantir ces deux prêts.

1°/ Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Construction, d'un montant de 1 728 076 euros, sont les suivantes :

- . Echéance : annuelle*
- . Durée de l'amortissement : 35 ans*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 % (révisable)*
- . Taux annuel de progressivité : 0 %*
- . Révisabilité du taux d'intérêt et de la progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

2°/ Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Foncier, d'un montant de 566 893 euros, sont les suivantes :

- . Echéance : annuelle
- . Durée de l'amortissement : 50 ans
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 % (révisable)
- . Taux annuel de progressivité : 0 %
- . Révisabilité du taux d'intérêt et de la progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A accorder la garantie de la Commune à la S.E.M.I.V.I.M. pour les deux prêts susvisés, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la somme de 1 728 076 euros pour le prêt P.L.U.S. Construction, et 566 893 euros pour le prêt P.L.U.S. Foncier, destinés à financer la réalisation d'un programme de 30 logements locatifs "Le Petit Mas" Chemin de la Batterie dans le quartier de La Couronne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**12 - N° 05-078 - QUARTIER DE LA COURONNE - CHEMIN DE LA BATTERIE -
OPERATION "LE PETIT MAS" - REALISATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS -
PARTICIPATION DE LA VILLE**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La S.E.M.I.V.I.M. réalise, dans le quartier de Canto Perdrix, un nouveau programme de logements locatifs sociaux de type P.L.U.S. financés par des prêts locatifs aidés par l'Etat.

Cette opération, appelée "Les Campanules", consiste en la réalisation de 30 logements individuels. Le prix de revient prévisionnel est estimé à 3 244 143 euros.

Sur ce programme, la charge foncière d'un montant de 774 338 euros est supérieure à la valeur foncière de référence définie par les textes réglementaires (qui est de 500 992,80 euros pour une opération de 2 575,14 m²). Ce différentiel, limité à deux fois la valeur foncière de référence, multiplié par la surface utile, fait apparaître une surcharge foncière de 273 345 euros.

L'Etat dans le cadre du financement de l'opération assure 60 % de cette surcharge foncière soit 164 007 euros, le Conseil Général prenant au titre de subvention pour sa part 20 % de cette surcharge foncière soit 54 669 euros. La Ville de Martigues souhaiterait donc prendre à son compte la somme restant soit 54 669 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la participation de la Ville pour un montant de 54 669 euros, dans le cadre de l'opération "Le Petit Mas" située Chemin de la Batterie dans le quartier de La Couronne.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager cette dépense.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.72.020, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 05-079 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - REVISION DES TARIFS

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Départ de M. CRAVERO (pouvoir donné à M. RAISSIGUIER)

Le stationnement payant sur voirie par horodateurs a pour but de bien utiliser le nombre important de places de stationnement que la Ville possède dans le centre. Sa structure, composée de 252 places gratuites et 784 places payantes, incite à l'utilisation de parcs périphériques gratuits pour les stationnements de longue durée, et permet un stationnement à durée limitée dans le centre où l'on trouve des places en stationnement payant.

Le principe de stationnement payant actuel, établi dès l'origine, comporte deux zones :
. couleur orange pour l'hyper centre ;
. couleur verte pour la zone périphérique.

Par délibération n° 01-349 du 19 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs en franc et en euro des zones verte et orange du stationnement sur voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2002. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis le passage à l'euro.

Toutefois, afin de prendre en compte l'évolution urbanistique de la Ville depuis 20 ans qui ne justifie plus aujourd'hui d'avoir deux zones tarifaires, d'améliorer le taux de rotation des véhicules et d'empêcher les fraudes inter-zone, de simplifier les modalités et les frais de gestion du stationnement payant, et d'engager la modernisation du parc d'horodateurs, il est proposé de supprimer la zone verte pour n'offrir qu'une seule zone orange et de réduire sur la zone orange les temps de stationnement aboutissant à une augmentation des tarifs de 3 %.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les nouveaux tarifs du stationnement payant sur voirie.*

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juin 2005.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 35

Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

**Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI
Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)**

14 - N° 05-080 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLES D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'aide au développement de la vie associative, la Ville se propose d'accorder aux Associations martégales oeuvrant dans le domaine culturel, outre des subventions de fonctionnement, une subvention exceptionnelle participant au financement d'initiatives particulières.

L'Association "Passerelle d'Artistes" qui a pris le relais de la Galerie Indigo, organise en partenariat avec la Ville, les "cinquièmes rencontres de création contemporaine" (peinture) qui auront lieu du 1^{er} au 16 avril 2005 dans la salle de l'Aigalier.

Aussi, l'Association sollicite-t-elle la Ville afin d'obtenir une participation financière à hauteur de 1 000 euros.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Passerelle d'Artistes" en date du 15 septembre 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à l'Association "Passerelle d'Artistes".

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 05-081 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2005

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 01-376 en date du 19 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des campings municipaux de l'Arquet et de l'Hippocampe.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 10 ans à compter de l'année 2002.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 31 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville un compte prévisionnel pour l'année à venir.

Dans cette perspective, la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire, considère que le camping municipal de l'Arquet va probablement évoluer vers un concept touristique différent de celui de l'hôtellerie de plein air sur le moyen terme.

Etant en période de transition, seule une campagne de réhabilitation d'un bloc sanitaire est envisagée pour l'année 2005.

En outre, aucune augmentation des tarifs n'est sollicitée.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de ce camping pour 2005, d'un montant de 407 166 €, est prévu en équilibre des charges et des produits.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 01-376 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2001 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des campings municipaux de l'Arquet et de l'Hippocampe,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 février 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du camping municipal de l'Arquet pour l'année 2005.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 05-082 - COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE 1993 A 2003

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Départ de M. FRISICANO (pouvoir donné à M. CHARROUX)

Départ de M. CAMOIN (pouvoir donné à M. REGIS)

La Loi du 21 décembre 2001 définit l'examen des gestions publiques. Celui-ci porte sur la régularité des actes de gestion sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés [...]

L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

Dans ce cadre, la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes-Côte d'Azur a examiné la gestion de l'Office du Tourisme de Martigues de 1993 à 2003.

Le 30 novembre 2004, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Celui-ci a été communiqué à la Ville de Martigues le 14 février 2005.

Aux termes de l'article L 1612.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, "l'Assemblée délibérante est tenue informée dès sa plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes".

Ceci exposé,

Vu le rapport d'observations communiqué par la Chambre Régionale des Comptes le 14 février 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 1612.19,

Le Conseil Municipal est invité :

- A donner acte au Maire de la communication qu'il a faite du rapport des observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes pour la gestion des comptes de l'Office Municipal du Tourisme de 1993 à 2003.



Monsieur le Maire donne la parole à l'Assemblée Municipale et rappelle que cette question ne fait l'objet d'aucun vote.

Sont successivement intervenus Messieurs CAROZ et PINARDI.

Cette délibération ne sera pas transmise au contrôle de légalité, mais figurera au registre des délibérations du conseil municipal.



17 - N° 05-083 - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de certains services d'une part, et afin de pérenniser les activités exercées par les agents recrutés dans le cadre du dispositif "Nouveaux Services-Emplois Jeunes" d'autre part, de créer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 26 emplois ci-après :

. Un emploi de Rédacteur Territorial

Indices Bruts : 298 - 544 ; Indices Majorés : 290 - 462

. Un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants

Indices Bruts : 322 - 558 ; Indices Majorés : 307 - 472

. Dix emplois d'Agent Administratif

Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 263 - 323

. Un emploi d'Agent du Patrimoine

Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 263 - 323

. Cinq emplois d'Agent d'Animation

Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 263 - 323

. Sept emplois d'Agent Social

Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 263 - 323

. Un emploi d'Agent d'Entretien

Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 263 - 323

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 05-084 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 24 emplois ci-après :

- **Deux emplois de Bibliothécaire**
Indices Bruts : 379 - 780 ; Indices Majorés : 348 - 641
- **Un emploi d'Assistant Socio-Educatif**
Indices Bruts : 322 - 558 ; Indices Majorés : 307 - 472
- **Un emploi de Rédacteur Territorial**
Indices Bruts : 298 - 544 ; Indices Majorés : 290 - 462
- **Deux emplois d'Agent Administratif**
Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 263 - 323
- **Treize emplois d'Agent d'Entretien à temps complet**
Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 263 - 323
- **Cinq Emplois d'Agent d'Entretien à temps incomplet**
Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 263 - 323

2°/ A supprimer les 25 emplois ci-après :

- Trois emplois d'Attaché Territorial
- Trois emplois d'Adjoint Administratif
- Huit emplois d'Agent Technique Principal
- Deux emplois d'Agent Technique Qualifié à temps incomplet
- Trois emplois d'Agent d'Entretien Qualifié à temps incomplet
- Cinq emplois d'Agent d'Entretien Qualifié à temps complet
- Un emploi non titulaire d'Intendant Gestionnaire

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 05-085 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire face aux activités touristiques ainsi qu'aux manifestations et animations diverses organisées durant la période estivale, dans l'agglomération et sur le littoral, de créer des emplois d'Agents d'Entretien Saisonniers,

Considérant également, qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des personnes fréquentant la piscine municipale de renforcer l'équipe des Maîtres Nageurs Sauveteurs durant cette même période,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer les emplois saisonniers ci-après :

Maître-Nageur Sauveteur :

. 1 emploi du 1^{er} juillet au 31 août 2005

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'Indice brut 374 - Indice majoré 344.

Agents d'Entretien :

. 200 emplois à temps complet sur une période d'un mois du 1^{er} mai au 30 septembre 2005.

Ces Agents recevront la rémunération afférente à l'Indice brut 245 - Indice majoré 263.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**20 - N° 05-086 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2005 -
MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

La Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004) afin de réaliser des travaux de réfection sur la voirie communale pour l'année 2005.

Le futur marché, estimé à 613 000 € T.T.C., sera scindé en 14 lots séparés, répartis comme suit :

- **Lot n° 1** : Quartier Saint-Jean - Chemin des Fabriques
Estimé à 43 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 3 semaines
- **Lot n° 2** : Quartier de Ferrières - Rue de Verdun
Estimé à 51 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 2 mois
- **Lot n° 3** : Quartier de Canto-Perdrix - Les 4 vents - Boulevard des Lavandins
Estimé à 63 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 7 semaines
- **Lot n° 4** : Quartier Touret de Vallier - Giratoire Paul Eluard et partie du Boulevard
Estimé à 39 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 3 semaines
- **Lot n° 5** : Quartier de Jonquières Centre - Parking Manoir Saint-Anne
Estimé à 31 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 1 mois
- **Lot n° 6** : Quartier de Jonquières Ouest - Trottoir boulevard Calmette et Guérin
Estimé à 50 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 6 semaines
- **Lot n° 7** : Quartier de Jonquières Est - Tourne à gauche face Kariessa
Estimé à 32 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 7 semaines

- **Lot n° 8** : Quartier Boudème Est - Les Deux Portes - Boulevard Sauveur Ruggiu
Estimé à 48 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 3 semaines
- **Lot n° 9** : Quartier des Laurons Ouest - Rue des Laurons
Estimé à 34 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 4 semaines
- **Lot n° 10** : Quartier de Saint-Julien - Chemin du Vieux Moulin
Estimé à 40 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 6 semaines
- **Lot n° 11** : Quartier de Boudème - Atelier Sud
Estimé à 84 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 7 semaines
- **Lot n° 12** : Quartier de Canto-Perdrix - Stationnement rue Desnos
Estimé à 21 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 1 mois
- **Lot n° 13** : Quartier de Ferrières Nord - Allée Georges Hernando
Estimé à 45 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 6 semaines
- **Lot n° 14** : Quartier de Ferrières - Liaison Ajoncs, Mas de Pouane
Estimé à 32 000 € T.T.C. - Délai maximum des travaux : 6 semaines

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Les futurs marchés seront passés sur la base de bordereaux de prix unitaire.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 9 mars 2005, d'une part a déclaré infructueux les lots n° 2, 10, 12 et 14 et d'autre part, a choisi parmi 6 sociétés les Sociétés EUROVIA, APPIA 13, PROVENCE T.P., et S.A.T.R. comme étant les mieux disantes pour les travaux de réfection sur la voirie communale pour l'année 2005.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 mars 2005,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux les lots n° 2, 10, 12 et 14 ;

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs aux travaux de réfection de la voirie communale avec les Sociétés EUROVIA pour les lots n° 1, 3, 7, 9 et 13, APPIA 13 pour les lots n° 4 et 5, PROVENCE T.P. pour le lot n° 6 et S.A.T.R. pour les lots n° 8 et 11, pour un montant de :

LOTS	SOCIETES ATTRIBUTAIRES	MONTANT T.T.C.	DELAI DES TRAVAUX
1	Société EUROVIA	41 994,67 €	1 semaine
3	Société EUROVIA	62 243,13 €	6 semaines
4	Société APPIA 13	34 896,77 €	2 semaines
5	Société APPIA 13	30 855,48 €	2 semaines
6	Société PROVENCE T.P.	37 014,82 €	6 semaines
7	Société EUROVIA	35 693,78 €	3 semaines
8	Société S.A.T.R.	43 550,85 €	10 jours
9	Société EUROVIA	33 933,51 €	1 semaine
11	Société S.A.T.R.	88 880,74 €	15 jours
13	Société EUROVIA	44 683,64 €	5 semaines

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.822.010, nature 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 05-087 - JONQUIERES - REALISATION DE L'ECOLE DE DANSE MUNICIPALE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CABINET LEVY & MAGNAN - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

La Ville de Martigues souhaite réaliser un programme urbain sur le site Traverse du Gaz / Boulevard Lucien Degut, comprenant un programme immobilier, un parking aérien et une voie de liaison.

Cette réalisation impose le déplacement de l'école de danse qui avait été créée en 1982 dans une ancienne menuiserie située sur le site concerné.

Dans ce cadre, la municipalité envisage de réutiliser le bâtiment de la demi-pension de l'ancien Collège Picasso pour y installer l'école de danse.

Par délibération n° 03-387 du 17 octobre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'opération relatif à la réalisation de l'école municipale de danse estimé à un montant de 1 400 000 € H.T., soit 1 674 400 € T.T.C., et autorisé le lancement de la procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Suite à la procédure de consultation, la Ville de Martigues a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Levy & Magnan Architectes, conformément à l'article 74-II-2 du code des marchés publics (décret de 2001-210 du 7 mars 2001), pour un forfait de rémunération provisoire de 156 240 € H.T. soit 186 863,04 € T.T.C. correspondant à un taux de rémunération fixé à 11,16 % par rapport au coût d'objectif des travaux et se décomposant comme suit :

- un taux de rémunération de 9,86 %, soit 138 040 € H.T. (165 095,84 € T.T.C.) pour la mission de base ;
- et un taux de rémunération de 1,3 %, soit 18 200 € H.T. (21 767,20 € T.T.C.) pour l'option O.P.C. (Ordonnance, Pilotage, Coordination).

Toutefois, la proximité de la future Ecole de Musique, les demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage (classement de l'établissement en 4^{ème} catégorie, agrandissement du hall, monte handicapés ...) et l'intégration d'une mission complémentaire permettant l'établissement des métrés renseignant les bordereaux de décomposition du prix global et forfaitaire fournis aux entreprises, ont entraîné une plus value de 8,18 % du coût d'objectif des travaux. Le montant définitif des travaux s'élève désormais à 1 515 555,60 € H.T.

Ces travaux supplémentaires **ont pour incidence une augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre de 21 383,12 € H.T.** (13,68 % d'augmentation par rapport au marché de maîtrise d'œuvre initial qui était de 156 240 € H.T) et porte ainsi son **montant définitif à 177 623,12 € H.T** ; ce montant correspond à un taux de rémunération fixé à 11,72 % par rapport au coût définitif des travaux et se décompose comme suit :

- un taux de rémunération de 9,86 %, soit 149 433,78 € H.T. pour la mission de base ;
- un taux de rémunération de 1,3 %, soit 19 702,22 € H.T. pour l'option O.P.C. (Ordonnance, Pilotage, Coordination) ;
- et un taux de rémunération de 0,56 %, soit 8 487,11 € H.T. pour la mission métré.

Afin de prendre en compte ces besoins, il est donc nécessaire de passer un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord du Cabinet LEVY & MAGNAN, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 23 février 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au marché susvisé, établi entre la Ville de Martigues et le Cabinet LEVY & MAGNAN, prenant en compte une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 21 383,12 € H.T. soit 25 574,21 € T.T.C., ce qui porte son nouveau montant à 177 623,12 € H.T. soit 212 437,25 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.311.005, nature 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

**22 - N° 05-088 - PORT A SEC DE MARTIGUES - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE
CARENAGE - MARCHE PUBLIC - SOCIETE ORCA MARINE - AVENANT N° 2**

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

La Ville de Martigues a lancé, par délibération n° 03-088 du Conseil Municipal du 28 mars 2003, une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin de procéder à d'importants travaux de remise à niveau de son équipement nautique sur le chenal de Caronte. Celui-ci est constitué d'une aire de carénage en stabilisé permettant le stockage sur terre des bateaux de plaisance.

Les travaux portaient sur la stabilité des berges, le traitement de surface et le recueillement des eaux du ruissellement.

En ce qui concernait la stabilité des berges, celle-ci devait être réalisée par un rideau de palplanches retenues par des tirants.

Pour le traitement de surface, celui-ci devait être réalisé de manière à accepter des charges roulantes importantes (voirie lourde) du fait de la circulation d'un engin de levage roulant pour les bateaux stockés sur le site.

Du fait de l'imperméabilisation de la surface, la loi sur l'eau impose le recueillement et le traitement de toutes les eaux de ruissellement du projet. Celles-ci ont été collectées et traitées grâce à un système de décantation et de séparation des hydrocarbures.

Le projet est composé d'une tranche ferme (aménagement de l'aire de carénage, voirie et réseaux divers) et d'une tranche conditionnelle (dragage du plan d'eau).

Après une procédure d'appel d'offres ouvert, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 03-322 du 19 septembre 2003, un marché avec la Société ORCA MARINE dont le montant initial était de 1 712 505,75 € T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle) se décomposant comme suit :

- tranche ferme : 1 317 551 € H.T., soit 1 575 790,99 € T.T.C.
- tranche conditionnelle : 114 310 € H.T., soit 136 714,76 € T.T.C.

Toutefois, par délibération n° 04-347 du 22 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 entre la Ville et la Société ORCA MARINE, détentrice du marché, enregistrant une plus value de la tranche conditionnelle d'un montant de 17 900 € H.T. (21 408,40 € T.T.C.), et portait ainsi son nouveau montant à 158 123,16 € T.T.C.

Cet avenant prenait en compte le dragage du chenal d'accès vers le chenal de Caronte à la côte -2,75 NGF afin d'assurer la navigation en toute sécurité vers le plan d'eau de l'aire de carénage (zone délimitée par des bouées de signalisation existantes mouillées sur corps morts, travaux nécessitant une augmentation des quantités de 1 000 m³ prévues au prix n° 46 du bordereau des prix unitaires ("dragage et évacuation par voie maritime").

Le montant réalisé de la tranche ferme s'élève aujourd'hui à 1 513 974 € T.T.C.

Cependant, lors de l'exécution du dragage du plan d'eau (zone se situant sur 10 mètres de largeur depuis le bord à quai, et 25 mètres de longueur entre la darse et le petit plan incliné de mise à l'eau à l'ouest), des difficultés techniques sont apparues entraînant des travaux supplémentaires tels que :

- dragage de petits enrochements – 460 m³,
- dragage de blocs de 1 à 3 tonnes – 120 unités.

Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il convient de passer un avenant n° 2 enregistrant d'une part une augmentation de la tranche conditionnelle d'une valeur de 25 211,68 € T.T.C., soit 15,94 % par rapport au montant réalisé avec l'avenant n° 1 et portant ainsi son nouveau montant à 183 334,84 € T.T.C., et d'autre part de prolonger le délai des travaux de 11 jours.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société ORCA MARINE, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 9 mars 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 au marché relatif à l'aménagement de l'aire de carénage du Port à Sec, établi entre la Ville et la Société ORCA MARINE, prenant en compte :
 - . d'une part, une augmentation du montant de la tranche conditionnelle du marché susvisé ;
 - . et d'autre part, une prolongation du délai des travaux de 11 jours.

Le montant total réalisé (tranche ferme + tranche conditionnelle, y compris les avenants) s'élève aujourd'hui à 1 697 309,46 € T.T.C. et reste donc inférieur au montant initial du marché qui était de 1 712 505,75 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.010, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 05-089 - COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS - DEMANDE PAR LA VILLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Le Comité Communal des Feux de Forêt de Martigues a été créé par arrêté municipal du 29 juillet 1985. Ce comité constitue un prolongement de l'action de la Ville dans la protection du domaine forestier.

Il est constitué actuellement de 60 membres qui ont réalisé en 2004, 2 082 heures de patrouille, 876 heures de vigie et 949 sorties. L'action de ce comité porte sur une surface totale de 3 877 hectares environ.

Ce comité a été doté, dès l'origine, de véhicules entièrement financés par la Ville de Martigues. Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pouvant mettre également à disposition de cette structure des véhicules, la Ville souhaite, pour la quatrième année consécutive, solliciter auprès du Conseil Général la mise à disposition d'un véhicule tous terrains transporteur d'eau pour l'affecter au Comité Communal des Feux de Forêts de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la demande de mise à disposition d'un véhicule tous terrains transporteur d'eau par la Ville auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône en vue de le mettre à disposition du Comité Communal des Feux de Forêts de Martigues.

En cas d'attribution, Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué sera autorisé à signer la convention de mise à disposition avec le Conseil Général des Bouches du Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 05-090 - GROUPE SCOLAIRE SAINT-JULIEN - REQUALIFICATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

La Ville de Martigues envisage de construire un nouveau bâtiment permettant d'accueillir l'école maternelle et le restaurant scolaire du groupe scolaire de Saint-Julien, installés actuellement dans des bungalows très vétustes datant des années 1970.

Les travaux consisteront donc en la réalisation d'une école maternelle de 364 m² et un restaurant scolaire de 257 m². Les aménagements extérieurs comprendront la réalisation d'une cour intérieure, d'un terrain de jeux et d'un parking.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non [...] doit au préalable obtenir un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles 421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la mise aux normes du Groupe Scolaire de Saint-Julien et à effectuer toutes démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 05-091 - FONCIER - FERRIERES - LES RAYETTES - AMENAGEMENT DU BOULEVARD Marcel PAUL - CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR MESSIEURS Yves ET Jacky AVERSANO

RAPPORTEUR : M. REGIS

Messieurs Yves AVERSANO et Jacky AVERSANO ont obtenu le permis de construire n° 1305686200647 en date du 09 janvier 1979 sur la parcelle de terrain située au lieu-dit "Rayettes", cadastrée section BO n° 462, d'une superficie de 2 300 m², dont ils sont propriétaires indivis. Ce permis était assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune pour l'aménagement du boulevard Marcel PAUL (anciennement dénommé Chemin du Maroc).

Afin de régulariser cette cession, Messieurs Yves et Jacky AVERSANO cèderont gratuitement à la Ville une parcelle de terrain située au lieu-dit "Rayettes", cadastrée section BO n° 741 partie, d'une superficie mesurée de 444 m² (parcelle issue de la division de la parcelle BO n° 462 par document d'arpentage n° 6826W en cours de publication, dressé par Monsieur Robert PHALIPPOU, géomètre expert à Martigues ; par ce document d'arpentage, la parcelle d'origine BO n° 462 a été divisée en deux nouvelles parcelles, à savoir BO n° 740 et BO n° 741).

Tous les frais inhérents à cette cession gratuite (frais de géomètre et de notaire) seront à la charge exclusive de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la cession gratuite au profit de la Ville par Messieurs Yves et Jacky AVERSANO, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Rayettes", cadastrée section BO n° 741 partie, d'une superficie mesurée de 444 m².*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 90.822.012, nature 1328 ;*
- . en dépenses ... : fonction 90.822.012, nature 2112.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 05-092 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD NOTRE DAME - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement et de la restructuration des équipements communaux de proximité dans le secteur du Boulevard Notre-Dame, la Commune se propose d'acquérir auprès de l'Etat la parcelle bâtie, libre de toute location ou occupation, située au lieu-dit "Boulevard Notre-Dame", cadastrée section AT n° 119, d'une superficie de 505 m².

Cette parcelle se situe à un endroit crucial du tissu urbain de ce secteur ; elle est proche d'un groupe d'habitat social ainsi que de deux équipements publics.

Le bâti est une ancienne construction d'un seul niveau, autrefois utilisée pour abriter les services de l'A.N.P.E. La superficie hors œuvre nette est de 143 m² environ. Toutefois, le gros œuvre de cette construction ayant subi des dommages, la Commune sera vraisemblablement amenée à la démolir.

Cette acquisition se fera pour un prix global de 86 000 €, conformément à l'estimation domaniale n° 2004-056V2718 du 17 novembre 2004.

L'acte de vente sera dressé en la forme administrative par la Direction des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'estimation domaniale n° 2004-056V2718 du 17 novembre 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de l'Etat, d'une parcelle de terrain bâtie, libre de toute location ou occupation, située au lieu-dit "Boulevard Notre-Dame", cadastrée section AT n° 119, d'une superficie de 505 m², pour la somme de 86 000 euros.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir.*

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**27 - N° 05-093 - FONCIER - SEMAPHORE D'ARNETTE EST - DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Commune envisage de déclasser du domaine public communal une partie d'un chemin sis au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est", d'une superficie de 470 m².

Le tronçon de cette voie constitue un chemin de terre désaffecté qui a été remplacé par un nouveau tracé, goudronné jusqu'à la station d'épuration de Carro.

Par ailleurs, cette partie de chemin ne constitue pas une voie de liaison, la domanialité publique du chemin s'arrêtant à son extrémité sud pour desservir des terrains communaux.

Les nouvelles dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie dispense la Ville d'organiser une enquête publique préalable avant de procéder au déclassement du chemin.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le déclassement du domaine public communal d'une partie d'un chemin sis au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est", d'une superficie de 470 m².*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cette opération de déclassement.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**28 - N° 05-094 - FONCIER - ZONE TOURISTIQUE - BATTERIE DE CAP COURONNE -
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DE TERRAINS PAR LA
VILLE AUPRES DE L'ETAT**

RAPPORTEUR : M. REGIS

Départ de Mme VIGNAL (pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN)

Le bail administratif, passé en date du 12 octobre 1987 entre la Commune et l'Etat concernant l'occupation de terrains situés au lieu-dit "La Couronne Vieille", cadastrés CV 62-63-64 et au lieu-dit "Le Sémaphore", cadastrés CT 123 à CT 134, d'une superficie totale de 59 090 m², a expiré le 12 octobre 2002.

La Commune se propose de solliciter le renouvellement de cette occupation sous forme d'une convention d'occupation précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter, rétroactivement, du 12 octobre 2002 et jusqu'au 11 octobre 2007.

Cette convention ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

La redevance annuelle est fixée à 2 826 euros, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la consommation, hors tabac, publiée par l'I.N.S.E.E.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu le bail administratif consenti par l'Etat à la Commune de Martigues le 12 octobre 1987,

Vu la lettre du Maire de Martigues en date du 21 mai 2002 sollicitant le renouvellement de l'occupation des terrains appartenant à l'Etat et situés au lieu-dit "Batterie du Cap Couronne",

Vu la décision du 5 mars 2003 du Ministère de la Défense de prolonger cette autorisation d'occupation pour une durée de 5 ans à compter du 12 octobre 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention, établie entre la Commune de Martigues et l'Etat, portant renouvellement de l'autorisation d'occupation précaire et révocable par la Ville de terrains situés au lieu-dit "La Couronne Vieille", cadastrés CV 62-63-64 et au lieu-dit "Le Sémaphore", cadastrés CT 123 à CT 134, d'une superficie totale de 59 090 m², propriétés de l'Etat, pour une redevance annuelle fixée à 2 826 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.414.110, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 05-095 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - BAUX DE REHABILITATION VILLE / PACT ARIM

RAPPORTEUR : M. REGIS

Depuis les vingt dernières années, la politique foncière de la Ville de Martigues a permis de constituer, dans les centres anciens de Jonquières, Ferrières et l'Ile, un patrimoine immobilier nécessaire à la mise en œuvre d'une démarche de restructuration par la création de nouveaux espaces publics (voies, placettes, etc.), et par la réhabilitation d'immeubles vétustes.

La politique d'accompagnement financier, au travers de subventions pour les réhabilitations et les façades sur le patrimoine privé, a transformé le cadre de vie des habitants.

A ce jour, la Ville entend poursuivre et accélérer sa politique de réhabilitation, en collaboration avec un partenaire associatif spécialiste en matière de réhabilitation et de gestion locative d'immeubles.

Le choix de la Ville de Martigues consiste ainsi à confier 17 immeubles communaux au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône, association régie par la loi de 1901, dont la vocation et l'objet statutaire sont notamment :

- *"la promotion sociale des habitants des Bouches-du-Rhône par l'amélioration de l'habitat et l'accomplissement des actions sociales, techniques, juridiques, financières et institutionnelles qui en sont le complément indispensable ;*
- *la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logement, notamment destinée aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par construction, acquisition, prise à bail ou gestion, pour soi-même ou le compte de tiers ;*
- *de promouvoir toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants en milieu urbain ou rural et, en général, de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et l'insertion des personnes et des familles par l'habitat ;*
- *de recevoir mandat de gestion de deniers publics et parapublics."*

Le principe envisagé est donc d'assurer la réhabilitation et la mise en gestion locative des 17 immeubles communaux listés ci-dessous afin de créer un parc d'environ 31 logements locatifs.

Cette opération sera confiée au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône par voie de plusieurs baux à réhabilitation pour l'ensemble des immeubles, sous certaines conditions dont les principales sont les suivantes :

- la durée des baux sera de 25 ans,
- le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône prendra à sa charge l'ensemble des investissements fixés dans le cadre des baux, et recherchera tous les partenaires financiers nécessaires au montage de cette opération (Caisse d'allocations familiales, ANAH, Ville de Martigues, Conseil Général, Conseil Régional, etc.),
- la réalisation de ces baux à réhabilitation est prévue en plusieurs phases annuelles successives dont le nombre est à ce jour arrêté à trois, c'est-à-dire sur les années 2005, 2006 et 2007.
- le coût total de la réhabilitation supportée par le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône est estimé à la somme prévisionnelle de **3 528 202 euros**, ce qui correspond à un investissement moyen de **113 813 euros** par logement créé. L'apport de la Commune de Martigues, quant à lui, est constitué par la valeur vénale totale des immeubles donnés à bail, en leur état actuel de délabrement, c'est-à-dire **637 600 euros**, soit une valeur moyenne de **37 506 euros** par immeuble.

L'apport net effectué par la Commune étant donc négatif, les baux seront consentis pour l'euro symbolique, conformément aux avis émis par le Service des Domaines pour chacun des immeubles concernés.

Il est donc envisagé de confier au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône, par baux à réhabilitation, les immeubles communaux listés ci-dessous :

ADRESSE	CADASTRE	SUPERFICIE	NIVEAUX
FERRIÈRES			
6 rue des Serbes	AB n° 284	50 m ²	R + 2
17 rue des Serbes	AB n ^{os} 78p - 79p - 80	55 m ² + 115 m ²	AB 78 et 79 ↑ 1 étage AB 80 ↑ R + 1
19 et 21 rue du Peuple	AB n ^{os} 227 - 228	100 m ²	R + 2
23 rue du Peuple	AB n° 229	70 m ²	R + 2
8 et 10 rue des Serbes	AB n ^{os} 285 - 287	105 m ²	R + 2
15 rue du Grand Four	AB n° 304	60 m ²	R + 2
8 rue du Matelot	AB n° 305	65 m ²	R + 2
16 et 18 rue Joseph Boze	AB n ^{os} 241 - 242	95 m ²	R + 2
22 rue des Serbes	AB n° 232	45 m ²	2 étages (le rez-de-chaussée n'est pas donné à bail)
6 et 8 rue du Grand Four	AB n ^{os} 47 - 48	95 m ²	R + 2
L'ILE			
1 rue Jeannin	AC n° 399	75 m ²	2 étages (le rez-de-chaussée n'est pas donné à bail)

JONQUIÈRES			
32 rue des Tours	AE n° 265	65 m ²	R + 2
30 rue des Tours	AE n ^{os} 266 - 267	70 m ²	R + 2
28 rue des Tours	AE n° 268	70 m ²	R + 2
24 rue Langari	AE n ^{os} 306 - 307	100 m ²	R + 2
26 rue Langari	AE n° 308	50 m ²	R + 2
30 rue Langari	AE n° 310	120 m ²	R + 2

Dans le cadre de ces baux, cette association se devra donc de réhabiliter puis d'assurer la gestion locative de ces immeubles.

Une convention à intervenir entre la Commune de Martigues et le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône fixera les modalités de cet usage.

Enfin, la conclusion de ces baux de réhabilitation devra être précédée de l'établissement des certificats d'état amiante ainsi que des états des risques d'accessibilité au plomb et ceci, pour chacun des immeubles concernés. Les frais d'établissement de ces états seront à la charge du bailleur, c'est-à-dire la Commune de Martigues.

Toutefois, le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône étant habilité pour l'établissement des états des risques d'accessibilité au plomb, ceux-ci seront directement dressés par lui préalablement à la passation des baux, et donc sans bourse déliée pour la Commune.

La Commune de Martigues, quant à elle, ne supportera que les frais d'établissement des certificats d'état amiante.

Tous les autres frais d'établissement de ces baux à réhabilitation (frais notariés et de publicité foncière) seront supportés par le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône.

Ceci exposé,

Vu l'extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du PACT-ARIM en date du 7 décembre 2004 autorisant la signature des baux de réhabilitation établis par la Commune pour des immeubles communaux de ses centres anciens,

Vu les estimations domaniales réalisées les 10 décembre 2004 et 28 février 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la réhabilitation et la mise en gestion locative auprès de l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône" de l'ensemble des 17 immeubles communaux ci-dessus énumérés, situés dans les centres anciens de Jonquières, l'Ile et Ferrières.*

- A approuver les baux de réhabilitation établis pour une durée de 25 ans à compter de l'achèvement des travaux de réhabilitation qui devra intervenir au plus tard dans un délai de deux ans.
Ces baux sont consentis moyennant une redevance annuelle de un euro symbolique.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les baux à intervenir pour chacun des immeubles concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 05-096 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / PACT ARIM

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 05-095 du 25 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé de confier par bail à réhabilitation à l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône", 17 immeubles communaux du centre ancien afin que cette dernière en assure la réhabilitation avec la création de 31 logements environ dont elle assumera ensuite la gestion locative.

Compte tenu de la vétusté des immeubles concernés, le coût des travaux nécessaires à leur réhabilitation est très élevé : 113 813 € par logement en moyenne, soit un total de 3 528 202 €.

Dans le cadre du montage d'opérations, le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône a sollicité l'ensemble des partenaires financiers potentiels : A.N.A.H., C.A.F., Conseil Régional, Conseil Général, Organismes bancaires. Les fonds mobilisables auprès de ces différents organismes sont estimés à 3 055 676 € et couvrent 86,40 % du coût total des travaux.

Afin d'assurer la faisabilité de l'opération il est proposé que la Ville de Martigues intervienne dans ce montage financier à travers une "subvention d'équilibre" qui devrait, selon les prévisions, s'élever à 472 526 €, arrondi à **480 000 €** et représenter 13,60 % de l'investissement total.

Elle serait versée au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône, sur justificatif, immeuble par immeuble, au fur et à mesure des démarrages de chantier.

Cette participation serait mobilisable en trois phases se décomposant comme suit :

Phase 1

ADRESSE	PROGRAMME	COUT DE L'OPERATION	TOTAL FONDS MOBILISES PAR LE PACT-ARIM	PARTICIPATION VILLE A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION	POURCENTAGE PARTICIPATION VILLE
ILOT "PEUPLE - BOZE"					
AB 227 - 228 19 et 21 rue du Peuple	1 T3 - 1 T4	265 727 €	235 727 €	30 000 €	11.29 %
AB 229 23 rue du Peuple	2 T3	217 860 €	187 860 €	30 000 €	13.77 %
AB 241 - 242 16 et 18 rue Joseph Boze	3 T3	357 543 €	312 543 €	45 000 €	12.59 %

ILOT "SERBES"					
AB 284 6 rue des Serbes	1 T4	132 362 €	114 053 €	18 309 €	13.83 %
AB 285 - 287 8 et 10 rue des Serbes	2 T3	212 782 €	182 782 €	30 000 €	14.10 %
ILOT "SERBES NORD"					
AB 78 - 79 - 80 17 rue des Serbes	2T3	249 650 €	219 650 €	30 000 €	12.02 %
ILOT "JEANNIN"					
AC 399 1 rue Jeannin	2T3	186 610 €	156 610 €	30 000 €	16.08 %
TOTAL ENGAGE Phase 1	14 logements 2 T4 - 12 T3	1 622 534 €	1 409 225 €	213 309 €	13.15 %

Phase 2

ADRESSE	PROGRAMME	COUT DE L'OPERATION	TOTAL FONDS MOBILISES PAR LE PACT-ARIM	PARTICIPATION VILLE A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION	POURCENTAGE PARTICIPATION VILLE
ILOT "LANGARI - VENDOME"					
AE 306 -307 24 rue Langari	3 T3	305 211 €	260 211 €	45 000 €	14.74 %
AE 308 26 rue Langari	1 T3	138 259 €	123 259 €	15 000 €	10.85 %
AE 310 30 rue Langari	2 T3	269 884 €	229 884 €	40 000 €	14.82 %
ILOT "MATELOT"					
AB 304 15 rue du Grand Four	1T4	145 170 €	128 953 €	16 217 €	11.17 %
AB 305 8 rue du Matelot	2 T3	229 764 €	199 764 €	30 000 €	13.06 %
ILOT "LANGARI-TOURS"					
AE 265 32 rue des Tours	1T3	136 655 €	118 655 €	18 000 €	13.17 %
AE 266 - 267 30 rue des Tours	1T4	123 708 €	108 708 €	15 000 €	12.13 %
AE 268 28 rue des Tours	2T3	148 036 €	133 036 €	15 000 €	10.13 %
TOTAL ENGAGE Phase 2	13 logements 2 T4 - 11 T3	1 496 687 €	1 302 470 €	194 217 €	12.97 %

Phase 3

ADRESSE	PROGRAMME	COÛT DE L'OPERATION	TOTAL FONDS MOBILISES PAR LE PACT-ARIM	PARTICIPATION VILLE A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION	POURCENTAGE PARTICIPATION VILLE
AB 232 22 rue des Serbes	1 T3	98 155 €	78 155 €	20 000 €	20.37 %
AB 47 - 48 6 et 8 rue du Grand Four	3 T3	310 826 €	265 826 €	45 000 €	14.47 %
TOTAL ENGAGE Phase 3	4 logements 4 T3	408 981 €	343 981 €	65 000 €	16.89 %

En contrepartie de cette participation financière, la Ville se réserverait alors la possibilité d'intervenir dans l'attribution des 31 logements réhabilités.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 05-095 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2005 décidant de confier par bail à l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône", la réhabilitation et la gestion de 17 immeubles communaux situés dans le centre ancien de la Ville,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la participation financière de la Ville à l'équilibre du projet de réhabilitation, établie à hauteur de 480 000 euros, qui sera versée à l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône", maître d'ouvrage de l'opération.*
- *A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Ville et l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône" mettant en place les modalités d'attribution de ces 31 logements.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.72.020, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 05-097 - URBANISME - "LE VALLON DU FOU" - MISE EN REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2004 relatif à la révision simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols, la Ville de Martigues a défini les modalités de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la modification du document d'urbanisme, en vue de la réalisation d'un projet d'installation de stockage des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) au lieu-dit du Vallon du Fou.

Dès l'approbation de la délibération, un dossier recueillant de manière continue les diverses pièces d'étude a été mis à disposition du public, à l'accueil de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Un cahier joint permettant à chacun d'inscrire ses remarques, celui-ci tenu à disposition jusqu'à la date d'ouverture de l'enquête, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Une exposition relatant la filière déchets et le projet a été exposée dans le hall de Hôtel de Ville jusqu'à la date du 1^{er} mars 2005, où une réunion publique d'information et de clôture de la concertation de la révision du document d'urbanisme a accueilli plus de 150 personnes à l'Hôtel de Ville de Martigues.

La municipalité, soutenue par une très large représentation d'élus, a rappelé sa volonté de transparence et d'information sur le projet :

- Réalisation d'une plaquette d'information de la C.A.O.E.B. sur la future déchetterie dès 2003 ;*
- Constitution d'une "commission concertation déchets" en octobre 2003 qui a pu, en présence notamment de membres de conseil d'intérêt de quartier, appréhender la nature du futur équipement, et participer à une visite sur un site opérationnel (VENTAVON) ;*
- Discussions et présentations régulières de la problématique déchets lors des réunions annuelles des conseils de quartier de Saint-Pierre, Saint-Julien et Lavéra ;*
- Réunions spécifiques sur le projet en Mairie Annexe de Lavéra et Saint-Pierre les 18 et 19 septembre 2003.*

Un débat général et approfondi a permis aux élus et aux techniciens de répondre aux interrogations suscitées par le dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'aux remarques formulées auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur, concernant la maîtrise des nuisances (odeurs, bruit) et le caractère évolutif du procédé de traitement connu aujourd'hui.

Ceci exposé,

Considérant qu'aucune opposition majeure ne s'est manifestée contre les modifications réglementaires apportées au document d'urbanisme,

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme,

Et vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A tirer un bilan positif de la concertation portant sur la révision n° 2 du P.O.S. au lieu-dit "Vallon du Fou".

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

Nombre d'ABSTENTIONS 0

32 - N° 05-098 - URBANISME - "LE VALLON DU FOU" - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2004 et conformément aux dispositions des articles L 123-13 et 19 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Martigues a décidé la mise en révision simplifiée n° 2 du P.O.S. en zone ND1 et dans le secteur du Vallon du Fou, visant à permettre la réalisation d'une opération présentant un intérêt général, en l'occurrence l'Installation de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés (I.S.D.M.A.) devant être réalisée sur le site par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang-de-Berre.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de la révision simplifiée a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées le 2 décembre 2004 portant à la fois sur le dossier des modifications apportées au document d'urbanisme et sur la notice de présentation de l'opération projetée. Au cours de cet examen, il a été convenu d'apporter des précisions à la rédaction du préambule et de l'article ND2 du zonage considéré.

Le procès verbal établi à l'issue de cette réunion a été notifié aux personnes publiques associées et a été joint au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2005 au 10 février 2005.

*Monsieur Luc CASTIGLI désigné le 16 décembre 2004 par décision n° 04-387 du Tribunal Administratif de Marseille en qualité de Commissaire Enquêteur, a émis un **avis favorable** sur la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols visant à la réduction de l'espace boisé classé, et a accompagné cet avis de quatre recommandations portant sur des aspects formels de l'opération, tels que la communication avec le Conseil Général, l'information à la population et de quelques précisions à apporter à la rédaction des documents écrits.*

Le projet a obtenu l'avis favorable des commissions compétentes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 22 février 2005,

Vu les articles L 123-6 à 13 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu la délibération n° 05-097 du Conseil Municipal du 25 mars 2005 tirant le bilan de la concertation menée au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et notamment la réunion d'information publique du 1^{er} mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A apporter au règlement de la zone ND les modifications souhaitées par les services de l'Etat dans le préambule et à l'article ND2 du zonage considéré.*
- *A prendre en considération celles des recommandations du Commissaire Enquêteur qui sont directement liées à l'objet de la révision du document d'urbanisme.*
- *A approuver la révision simplifiée n° 2 du Vallon du Fou en vue de la réalisation d'un projet d'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

Nombre d'ABSTENTIONS 0

33 - N° 05-099 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE MARTIGUES CONCERNANT LA CREATION D'UNE PLATE-FORME PAR REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES EN VUE DE LA CREATION D'UN JARDIN PUBLIC

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Dans le double objectif de résoudre durablement les nuisances olfactives liées à la putréfaction des algues en accumulation sur la rive de l'étang, et de parachever la façade maritime du quartier de Ferrières en continuité du jardin public de la Rode, le remblaiement de l'anse de Ferrière s'est imposé comme la seule réponse technique et urbanistique adaptée à la problématique posée.

Depuis la promulgation de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993, les travaux de remblayage ayant un impact sur le milieu aquatique doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement (rubriques 3.3.1, 3.3.2, 3.4.0 et 5.3.0 de la nomenclature, cf. décret 93-743 du 29 mars 1993).

La première étude concernant le projet a débuté en 1991. Par la suite, la Ville a sollicité le Préfet pour la mise en œuvre des procédures nécessaires à la réalisation de ce jardin par la délibération n° 97-323 du 28 novembre 1997.

Le lancement de la procédure de demande d'autorisation a été formalisé par la délibération du Conseil Municipal n° 02-430 du 13 décembre 2002.

Dans ce cadre, une enquête publique diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A., par arrêté en date du 5 novembre 2004, a été décidée et s'est déroulée du 6 décembre 2004 au 10 janvier 2005 inclus. L'avis favorable du Conseil Municipal pour ce dossier d'enquête a été formalisé par la délibération n° 04-452 du 17 décembre 2004 (les Elus qui l'ont approuvée avaient rassemblé près de 88 % des suffrages exprimés lors des dernières élections municipales).

De nombreux habitants et commerçants du quartier se sont manifestés auprès du commissaire enquêteur et cette enquête publique a fait l'objet d'un large débat dans les publications municipales, les conseils de quartiers et la presse locale depuis plus dix ans.

A l'issue de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable au projet.

Selon l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique nécessite que le Conseil Municipal émette à nouveau son avis concernant ce projet d'aménagement.

→ Il convient de rappeler que la demande de la Ville s'appuie sur une volonté de conjuguer la sauvegarde de l'étang par une action globale et la modernisation du centre ville.

- En effet, la Ville entend développer la requalification de son centre ancien et de l'interface avec l'Etang. Entre le jardin de la Rode et l'ensemble constitués par les quais et les ponts de Ferrières, on ne peut laisser en l'état la limite Est du vieux Ferrières. La construction d'un jardin paysager sur la partie remblayée complètera de façon écologique et harmonieuse le projet urbain.
- L'anse de Ferrières n'est pas un milieu naturel mais le résultat d'aménagements successifs des rives au cours des siècles. D'un point de vue sanitaire, la stagnation des eaux dans l'anse ne satisfait plus les objectifs de qualité requis pour la baignade (cf. directive européenne 76/160/CEE appliquée depuis 2000). La baignade y est d'ailleurs interdite depuis 1990 (Arrêtés municipaux n° 23 du 3 août 1990 et n° 208-98 du 10 août 1998).
- Les développements anarchiques d'algues dans l'Etang provoquent une gêne olfactive. Dans la perspective d'une maîtrise des rejets (eau douce, rejets urbains, rejets agricoles...), la réhabilitation de l'Etang prendra une à deux décennies et le ramassage n'est qu'une solution illusoire en l'absence de moyen technique fiable.

→ Par ailleurs, l'avis formulé par le Commissaire Enquêteur ne paraît pertinent ni sur le fond ni sur la forme :

- L'argumentation défavorable au projet présente des contradictions, notamment lorsqu'elle prône la préservation de l'anse au nom de son caractère « naturel » alors qu'elle admet ensuite que ces mêmes rivages ont sans cesse été remaniés.
- Certaines observations, telle la recommandation qui vise à privilégier le ramassage des algues, occultent délibérément les contraintes maintes fois évoquées par le GIPREB et les communes du pourtour de l'Etang (phénomène aléatoire, ramassage fastidieux, valorisation incertaine...), contraintes qui ont précisément conduit la commune de Martigues à rechercher une solution pérenne aux problèmes posés.
- Les considérations sur le projet urbain de la Ville et le transfert de gestion du domaine public maritime sortent délibérément du cadre de l'enquête publique (au titre de la Loi sur l'Eau). Certaines remarques générales concernant l'Etang font manifestement abstraction du périmètre géographique étudié (anse de Ferrières et ses abords immédiats).

- *Il y a confusion entre un phénomène naturel (le transport des algues) et la nuisance qui résulte de l'odeur en zone habitée seulement. Or, les études menées en ce sens montrent d'une part que la rectification du trait de côte évitera toute accumulation au droit de l'anse de Ferrières et d'autre part qu'il n'existe actuellement pas d'autre zone fortement peuplée où l'on constate des accumulations d'algues sur le littoral. Le projet a pour objectif de favoriser la dérive (naturelle) des algues vers le golfe de Fos sans toutefois déplacer la nuisance.*
- *Dès lors, l'argument ultime invoqué étant de "remettre aux générations futures un patrimoine naturel tel qu'il a été légué", celui ci fait peser sur les seuls habitants du centre ville de Martigues, des responsabilités qui ne sont pas les leurs. Il s'agit d'une prise de position idéologique générale qui substitue une conception immobiliste de la préservation de l'environnement à une dynamique de développement durable par un aménagement soutenable.*

Ceci exposé,

Vu la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la Loi sur l'Eau,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 214-1 à L 214-6,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 5 novembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale d'environnement du 8 décembre 2004,

Vu la délibération n° 04-452 du 17 décembre 2004 donnant un avis favorable à la demande d'autorisation émise par la Ville pour son projet de création d'une plate-forme par remblayage de l'anse de Ferrières en vue de la création d'un jardin public sur les rives de l'Etang de Berre,

Vu l'avis défavorable rendu dans son rapport par la Commissaire Enquêtrice, à la demande déposée par la Commune à la Préfecture des Bouches-du-Rhône au titre de la Loi sur l'Eau,

Considérant que selon l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, cet avis défavorable nécessite que le Conseil Municipal donne à nouveau son avis,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A confirmer son avis favorable à la demande d'autorisation émise par la Ville pour son projet de création d'une plate-forme par remblayage de l'Anse de Ferrières en vue de la création d'un jardin public sur les rives de l'étang de Berre.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

Nombre d'ABSTENTIONS 0

34 - N° 05-100 - ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES AU MUSEE DE BIBRACTE (SAONE ET LOIRE) DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "LE VIN, GENIE DES HOMMES, NECTAR DES DIEUX"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Musée archéologique de Bibracte en Saône et Loire organise, d'avril à novembre 2005, une exposition intitulée "Le vin, génie des hommes, nectar des Dieux", consacrée à la culture du vin dans l'antiquité et en particulier pendant la période gauloise.

Dans ce cadre, le Musée de Bibracte a sollicité le Service Archéologique de la Ville de Martigues pour le prêt de plusieurs pièces céramiques représentatives du service à boire le vin, retrouvées dans les fouilles des villages gaulois de l'île de Martigues et de Saint-Pierre. Ces objets sont le reflet du phénomène de l'acculturation des populations gauloises du midi au contact des sociétés méditerranéenne, grecque et romaine.

Les pièces prêtées (7 vases en céramique à vernis noir de type campanienne A) sont de peu de valeur marchande et ne sont pas actuellement présentées dans les salles du Musée Ziem.

Ce prêt confirme les relations privilégiées que la Ville de Martigues entretient avec le Musée de Bibracte, l'un des plus grands centres d'archéologie celtique d'Europe, et qui avait accueilli en 2001 l'exposition produite par la Ville de Martigues "Le temps des Gaulois en Provence".

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le prêt d'objets archéologiques par la Ville de Martigues au Musée archéologique de BIBRACTE, dans le cadre d'une exposition intitulée "Le vin, génie des hommes, nectar des Dieux" qui aura lieu d'avril à novembre 2005.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce prêt.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 05-101 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "F.C.M." POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - EXERCICE 2005

RAPPORTEUR : M. CHABLE

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, telle que modifiée par les lois n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et n° 2000-627 du 6 juillet 2000 dispose que, pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'Association "F.C.M." s'est donnée pour but de développer le football et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. A cet effet, l'Association pourra notamment organiser toutes manifestations ou réunions sportives contribuant directement à la réalisation de cet objet.

Aujourd'hui, l'Association reste le seul outil pour organiser les manifestations sportives dans le domaine du football. Le Club, évoluant dans le Championnat de France Amateur, n'a plus le statut professionnel et n'est plus obligé d'avoir recours à une société commerciale puisqu'il est en dessous des seuils de recettes et du montant de rémunérations fixés par le décret n° 86-407 du 11 mars 1986 (modifié).

La Ville considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues souhaite continuer et prolonger cette aide financière à l'Association "F.C.M.". A cet effet, elle se propose de verser une subvention globale de 1 046 870 € telle qu'elle figure au Budget Primitif 2005.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-067 en date du 25 mars 2005 portant approbation du Budget Primitif 2005 pour la Ville de Martigues,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention globale de 1 046 870 € au bénéfice de l'Association "F.C.M." pour l'année 2005.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association fixant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention attribuée conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

Nombre d'ABSTENTIONS 0

36 - N° 05-102 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC HANDBALL" - ANNEE 2005

RAPPORTEUR : M. CHABLE

La Commune de Martigues souhaite continuer sa politique active en faveur du sport.

En effet, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun d'entre nous.

Cette politique municipale s'articule autour de plusieurs axes :

- *développer la pratique sportive pour le plus grand nombre,*
- *intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté,*
- *favoriser la promotion du sport de haut niveau,*
- *développer l'animation et l'éducation sportive au quotidien,*
- ***engager un véritable partenariat avec les associations.***

Sur ce dernier point, la Ville a souhaité développer un partenariat solide et durable avec chaque association sportive de la Ville.

Dans un souci de transparence, la Ville de Martigues a mis au point une convention d'une durée de trois ans 2004/2005/2006 avec chacune des associations concernées, afin de préciser le montant et la nature des aides apportées par la Ville.

Les aides apportées aux associations pouvant être financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) et/ou humaines (personnel mis à disposition).

Un avenant viendra chaque année définir les aides financières accordées par la Ville à l'Association et modifier si besoin est les aides en nature énumérées dans la convention initiale.

Pour la section sportive de handball, deux associations cohabitent, "Martigues Handball" et "Martigues Port-de-Bouc Handball". Jusqu'à présent, la Ville ne subventionnait que l'Association "Martigues Handball".

Afin de poursuivre sa politique de partenariat associatif et de transparence dans la gestion des subventions, la Ville se propose d'engager un partenariat avec l'autre Association de handball "Martigues Port-de-Bouc Handball".

Pour l'Association "Martigues Port-de-Bouc Handball", le partenariat avec la Ville s'établit comme suit :

- ♦ *Versement d'une subvention pour 2005 égale à 108 150 €*
- ♦ *Mise à disposition gratuite :*
 - *Parc des Sports AURELIO,*
 - *Parc des Sports Les Salins,*
 - *Installations diverses.*

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 12 janvier 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Port-de-Bouc Handball", établie pour 2005.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 37, 38 et 39 ont été traitées en une seule question.

- 37 - N° 05-103 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" - AVENANT 2005**
- 38 - N° 05-104 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" - AVENANT 2005**
- 39 - N° 05-105 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" - AVENANT 2005**

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Dans un souci de transparence, la Ville de Martigues a passé une convention d'une durée de trois ans 2003/2005 avec diverses associations sportives, afin de préciser le montant et la nature des aides apportées par la Ville.

Les aides apportées aux associations peuvent être d'ordre financière, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) et/ou humaines (personnel mis à disposition).

Conformément à l'article 1-6 de la convention initiale, un avenant vient chaque année définir les aides financières accordées par la Ville aux différentes Associations et modifier si besoin est, les aides en nature énumérées dans ladite convention.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-398 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Volley Ball" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-399 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Athlétisme" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-400 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Basket" pour les années 2003/2004/2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver un avenant aux conventions de partenariat établies entre la Ville et les Associations "Martigues Volley Ball", "Martigues Sport Athlétisme" et "Martigues Sport Basket" précisant l'aide financière que la Commune souhaite apporter à chacune d'entre elles pour l'année 2005 :

- "Martigues Volley-Ball" 405 990 €
- "Martigues Sport Athlétisme" 237 140 €
- "Martigues Sport Basket" 208 400 €

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdits avenants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 05-106 - SPORTS - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - "TOURNOI INTERNATIONAL CADETS" - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" - AVENANT 2005

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Une convention triennale 2003/2005 a été conclue entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Basket" afin de promouvoir les activités physiques et sportives sur le territoire de la commune. En effet, la Ville aide l'association à assurer ses missions et développer cette discipline sportive.

L'Association "Martigues Sport Basket" organise le 6^{ème} Tournoi International Cadets qui aura lieu du 25 au 27 mars 2005 au Gymnase Aldéric Chave. Aussi, l'Association sollicite-t-elle la Ville afin qu'une aide matérielle et financière lui soit allouée, dans le cadre d'un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-400 du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Basket" pour les années 2003/2004/2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver un avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Basket" définissant les conditions matérielles et financières pour l'organisation du 6^{ème} Tournoi International Cadets qui aura lieu du 25 au 27 mars 2005 au Gymnase Aldéric Chave.

La subvention destinée à cette manifestation (2 800 €) est déjà intégrée dans la subvention de fonctionnement votée au B.P. 2005 et ne sera versée qu'au prorata des dépenses réellement effectuées.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 05-107 - OUVERTURE DE CLASSE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2005/2006 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

L'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône vient d'informer la Commune qu'elle avait arrêté l'état des prévisions concernant les créations et suppressions de classes dans les écoles maternelles et primaires de la Commune, pour la rentrée scolaire 2005/2006.

Concernant la Ville de Martigues, les propositions sont les suivantes :

⇒ **1 ouverture à surveiller :**

. 4^{ème} classe à l'école élémentaire de Saint-Jean.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2005,

Le Conseil Municipal est invité:

*- A émettre un **AVIS FAVORABLE** pour l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire de Saint-Jean sur la Commune de Martigues.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2005-026 du 22 février 2005**GROUPE SCOLAIRE SAINT-JULIEN - REQUALIFICATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS DE 2^{ème} CATEGORIE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE AASCO**

Considérant que le groupe scolaire de Saint-Julien, installé dans un bâtiment datant du XIX^{ème} siècle, n'étant plus adapté au mode de fonctionnement actuel, la Ville de Martigues souhaite procéder à la reconstruction de l'ensemble des locaux (école et restaurant scolaire) en conservant l'aile principale et en supprimant les préfabriqués,

Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour en assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 2^{ème} catégorie, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier, par contrat, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 2^{ème} catégorie pour la requalification des équipements scolaires du Groupe Scolaire de Saint-Julien à la Société AASCO, représentée par Monsieur FAURE, Directeur d'Exploitation, domiciliée à PENNES LES FONTAINES.

Le présent contrat est conclu pour une rémunération de 4 002 € H.T., soit 4 786,39 € T.T.C, versée selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Il est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux (P.G.C., D.I.U.O. et Registre Journal).

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.213.005, Nature 2315.

Décision n° 2005-027 du 22 février 2005**LE BARGEMONT - GESTION ET ANIMATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE SPECIFIQUE - ASSOCIATION ALOTRA**

Considérant qu'en 1995, la Ville de Martigues procédait à la résorption d'un bidonville de familles tziganes sédentarisées au lieu-dit "Le Bargemont", prenant en compte la diversité et la singularité des modes de vie de ces familles,

Dans ce cadre, elle a mis en œuvre et réalisé, avec un opérateur logeur :

- une opération d'habitat adapté pour 39 ménages,
- une aire de stationnement de 21 emplacements, destinés à l'accueil des gens du voyage, des ménages semi-sédentaires, familles directes des ménages sédentaires,
- un centre social ayant vocation à développer un projet social adapté à la population de cette opération (habitat adapté et ménages voyageurs et semi-sédentaires), à assurer une gestion de proximité en lien avec le bailleur social pour l'opération d'habitat et à assurer la gestion de l'aire des nomades,

Considérant que la convention passée entre la Ville et l'Association AREAT vient à échéance le 19 février 2005,

Considérant la volonté de la Ville, afin d'assurer la continuité de ce service, de désigner un nouveau prestataire devant réaliser une mission d'animation globale et de gestion adaptée et mettre en œuvre un projet social d'animation correspondant à la problématique spécifique de cette opération regroupant des populations nomades et sédentaires,
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché spécifique et de confier à une société spécialisée la réalisation de ces prestations pour les années 2005/2006/2007,
Conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Le Bargemont - Gestion et animation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Années 2005/2006/2007" à l'Association ALOTRA, Association pour le Logement des Travailleurs, domiciliée à MARSEILLE, pour un montant annuel de 39 865,63 € T.T.C., correspondant à la participation de la Ville de Martigues.

Il est conclu à compter du 20 février 2005 jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible deux fois par période annuelle (révision des prix au 01 janvier de chaque année de reconduction).
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.524.030, Nature 6228.

Décision n° 2005-028 du 22 février 2005

CUISINE CENTRALE - LOCATION/VENTE D'UNE THERMOSCELLEUSE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SOCAMEL

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la location/vente d'une thermoscelleuse pour la Cuisine Centrale, afin de remplacer une machine d'operculage avec une piste pour des barquettes à la fois multi-portions et individuelles de type G.N. devenue obsolète et ne répondant plus aux besoins et objectifs fixés (productivité, fiabilité, ergonomie et sécurité),

Considérant que l'unité de production fabriquera près de 4 500 repas par jour en période scolaire et afin de répondre à ces besoins, la Ville souhaite procéder à la location/vente pour 36 mois, d'un tel équipement,

Les prestations comprennent :

- le forfait annuel de location,
- l'acquisition en fin de contrat,
- l'entretien et la maintenance préventive,
- l'exploitation,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Cuisine Centrale - Location/vente d'une thermoscelleuse" à la Société SOCAMEL, domiciliée à RENAGE.

Le marché est conclu pour un montant de:

- **Forfait annuel de location 21 412,39 € H.T., soit 25 609,18 € T.T.C.**
- **Acquisition en fin de contrat 14 618,06 € H.T., soit 17 483,20 € T.T.C.**
- **Entretien et maintenance préventive** : nombre d'heures/an prévues : 20 heures d'entretien par visite, **soit 40 heures/an.**
- **Exploitation :**
Montant minimum annuel 1 000 € H.T.,
Montant maximum annuel 4 000 € H.T.

Il sera traité à prix forfaitaire pour la maintenance et sur la base d'un bordereau de prix unitaire pour l'exploitation.

Il sera appliqué une remise de 5 % par rapport au prix public des pièces de rechange.

Tarif horaire main d'œuvre et déplacement 125 € H.T., soit 149,50 € T.T.C.

Le délai d'exécution des prestations est d'une durée totale de 36 mois.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour un an, reconductible 2 fois à chaque date anniversaire.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.251.040, Nature 6135.

Décision n° 2005-029 du 22 février 2005

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DU STOCK DE CATALOGUES "Joseph BOZE, PORTRAITISTE DE L'ANCIEN REGIME A LA REVOLUTION" - VENTE DE 25 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,

Vu la décision du Maire n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite régie,

Vu la décision du Maire n° 2004.146 en date du 18 octobre 2004 mettant à la vente un catalogue "Joseph BOZE, Portraitiste de l'Ancien Régime à la Révolution", dans le cadre de l'exposition présentée au Musée ZIEM,

Vu la décision du Maire n° 2004.180 en date du 15 décembre 2004 rajoutant à la vente 50 catalogues,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock de ce catalogue arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 07 mars 2005 :

⇒ **25 catalogues au prix public de 33 euros l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-030 du 28 février 2005**ATELIERS MUNICIPAUX SUD - CONTRAT DE MAINTENANCE DU COMPRESSEUR D'AIR - ANNEES 2005 A 2009 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE TECHSIM**

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien du compresseur d'air situé aux ateliers, sis Route de Saint-Pierre, pour les années 2005/2006/2007/2008/2009,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer la maintenance dudit compresseur,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la maintenance du compresseur d'air situé aux Ateliers Municipaux Sud pour les années 2005 à 2009 à la Société TECHSIM**, représentée par Monsieur Marc GAINETTE, domiciliée à 34434 SAINT JEAN DE VEDAS.
Le présent contrat est conclu pour un montant annuel de 690 € H.T., soit 825,24 € T.T.C.
Il débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005, reconduit par période annuelle sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 5 ans.
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, Fonction 92.020.070, Fonction 61558.

Décision n° 2005-031 du 01 mars 2005**REHABILITATION DU FORT DE BOUC - TROISIEME PHASE DE TRAVAUX - LOT 2 "CHARPENTE BOIS - MENUISERIES" - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE F. BOURGEOIS ENTREPRISE**

Considérant la nécessité de consolider et de mettre en sécurité le site du Fort de Bouc, propriété de la Ville de Martigues, situé à l'embouchure du Canal de Caronte,
Considérant qu'une campagne de travaux, effectuée en 2002 et qui s'est déroulée en deux phases, a permis d'ouvrir partiellement le site au public et qu'une troisième phase permettra l'achèvement des travaux de consolidation du fort, la finalisation des travaux de mise en valeur du patrimoine architectural et l'organisation des visites autour d'un parcours sur le chemin de ronde, d'une part, puis par la découverte des espaces de casernements d'autre part,
Considérant, qu'afin de finaliser ce projet, la Ville a procédé, par délibération du Conseil Municipal n° 04-117 en date du 23 avril 2004, au lancement d'une consultation des entreprises afin d'accomplir la troisième phase des travaux de restauration du Fort de Bouc, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 en date du 07 janvier 2004),

Attendu que dans sa séance du 08 septembre 2004, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré l'appel d'offres infructueux pour le lot n° 2 "Charpente bois - Menuiseries" et a choisi de relancer la consultation des entreprises sous la forme d'un marché négocié, selon les dispositions de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics,

Considérant la volonté de la Ville de conclure un marché négocié à prix global et forfaitaire,
Conformément à l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 en date du 07 janvier 2004),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 janvier 2005,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le lot n° 2 "Charpente bois - Menuiseries" du marché Réhabilitation du Fort de Bouc - Troisième phase de travaux à la **Société F. BOURGEOIS ENTREPRISE**, domiciliée à VAULX EN VELIN.

Le marché est conclu pour un montant de 226 144,80 € H.T., soit 270 469,18 € T.T.C. (options 1, 2 et 3 comprises).

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer pour un délai de 10 mois.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-032 du 01 mars 2005

REHABILITATION DU FORT DE BOUC - TROISIEME PHASE DE TRAVAUX - LOT 4 "ELECTRICITE" - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE A.E.I. ELECTRICITE

Considérant la nécessité de consolider et de mettre en sécurité le site du Fort de Bouc, propriété de la Ville de Martigues, situé à l'embouchure du Canal de Caronte,
Considérant qu'une campagne de travaux, effectuée en 2002 et qui s'est déroulée en deux phases, a permis d'ouvrir partiellement le site au public et qu'une troisième phase permettra l'achèvement des travaux de consolidation du fort, la finalisation des travaux de mise en valeur du patrimoine architectural et l'organisation des visites autour d'un parcours sur le chemin de ronde, d'une part, puis par la découverte des espaces de casernements d'autre part,
Considérant, qu'afin de finaliser ce projet, la Ville a procédé, par délibération du Conseil Municipal n° 04-117 en date du 23 avril 2004, au lancement d'une consultation des entreprises afin d'accomplir la troisième phase des travaux de restauration du Fort de Bouc, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 en date du 07 janvier 2004),

Attendu que dans sa séance du 08 septembre 2004, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré l'appel d'offres infructueux pour le lot n° 4 "Electricité" et a choisi de relancer la consultation des entreprises sous la forme d'un marché négocié, selon les dispositions de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics,

Considérant la volonté de la Ville de conclure un marché négocié à prix global et forfaitaire, Conformément à l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 en date du 07 janvier 2004),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 janvier 2005,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le lot n° 4 "Electricité" du marché Réhabilitation du Fort de Bouc - Troisième phase de travaux à la **Société A.E.I. Electricité**, domiciliée à MARTIGUES.

Le marché est conclu pour un montant de 59 002,20 € H.T., soit 70 566,63 € T.T.C.

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer pour un délai de 10 mois.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-033 du 01 mars 2005**BATIMENTS COMMUNAUX - LOGICIEL "ENERGIE TERRITORIA" - CONTRAT DE MAINTENANCE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE WEBNET**

Considérant la nécessité de gérer les dépenses et consommations d'énergie et de fluides (eau, gaz, électricité, fioul, charbon, G.P.L., bois,...) des bâtiments communaux,
Considérant la nécessité de saisir les différents éléments des équipements susceptibles de consommer de l'énergie (écoles, gymnases,...) afin d'attribuer les dépenses en fonction des pôles de consommation,
Considérant qu'il est possible d'isoler les coûts de revient par type d'énergie ou d'équipements, voire par bâtiment, de calculer les budgets prévisionnels, les statistiques de consommation, les suivis de compteurs,
Considérant que la Ville est utilisatrice du logiciel "ENERGIE TERRITORIA", édité par la Société WEBNET,
Considérant la nécessité de garantir un service optimal comprenant les prestations suivantes :
- maintenance corrective,
- maintenance évolutive,
- assistance téléphonique,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de souscrire avec la Société WEBNET, représentée par Monsieur Thierry SCHWAB, domiciliée à BOULOGNE, **un contrat de maintenance du Logiciel "ENERGIE TERRITORIA" pour un montant annuel de 1 403,83 € H.T.**

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005.

A l'issue de cette période, il sera reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an. Sa durée totale ne pourra pas toutefois excéder 3 ans.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.020.080, Nature 6156.

Décision n° 2005-034 du 07 mars 2005**RESEAU DE LA MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - MODIFICATIONS DE LA REGIE DE RECETTES**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,
Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité et au montant de cautionnement imposé aux régisseurs,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1833 du 25 février 1983 décidant de l'ouverture d'une section "Discothèque" à la Bibliothèque municipale "Louis Aragon",
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-044 du 25 février 2005 portant modifications des recettes encaissées par la Régie,
Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 01 mars 2005,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1 : Objet

La régie de recettes de la section "Discothèque - Vidéotheque" est étendue, à compter du 08 mars 2005, à la perception des redevances perçues par l'ensemble du réseau de la Médiathèque "Louis Aragon" pour :

- la réalisation de photocopies,
- l'impression de pages à partir du réseau Internet,
- le retard dans la restitution des documents empruntés,
- la perte ou destruction de documents audiovisuels.

Toutes autres redevances antérieurement perçues sont désormais sans objet.

La présente régie de recettes est désormais dénommée "**Régie du Réseau de la Médiathèque Louis Aragon**" ; elle est installée dans les locaux de la Médiathèque, quartier de l'Ile à Martigues.

Article 2 : Réalisation des recettes

Les recettes encaissées pour la réalisation de photocopies ou de pages via le réseau INTERNET seront réalisées à partir du débit d'une carte magnétique détenue par chaque usager.

La recette encaissée pour le retard dans la restitution des documents empruntés ou pour perte ou destruction de documents audiovisuels sera réalisée à partir du débit d'une carte magnétique détenue par chaque usager et sera constatée par une facturette éditée à partir d'un boîtier informatique de paiement.

Article 3 : Modes de recouvrement des recettes

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces auprès des bornes automatiques de paiement,
- en chèque auprès des mini-caisses de paiement installées auprès des banques d'accueil de la Médiathèque ou des annexes.

Article 4 : Procédure de versement des recettes

- 1 - Le régisseur pour la Médiathèque centrale et les sous-régisseurs pour les annexes, arrêteront leurs caisses **chaque soir** et les retranscriront sur un registre informatisé ou manuel auquel seront annexés tous les justificatifs.
- 2 - **Une fois par semaine**, les sous-régisseurs des annexes devront remettre leurs comptes au régisseur, auxquels seront joints tous les justificatifs.
- 3 - Chaque fin de mois, lors du versement des recettes à la Trésorerie, le Régisseur devra remettre au comptable assignataire une balance informatisée des comptes reprenant les versements journaliers avec ventilation des encaissements.
Devront être joints, en outre, tous les journaux des transactions réalisées dans le mois.
- 4 - Les chèques remis au régisseur et sous-régisseurs devront être transmis régulièrement à la Trésorerie pour encaissement à l'aide d'un bordereau récapitulatif reprenant les mentions suivantes : nom, prénom, banque, somme.

Article 5 : Création des sous-régies

Il est créé une sous-régie de recettes à l'annexe de la Médiathèque "Canto Perdrix", rue Robert Desnos, et une sous-régie de recettes à l'annexe de la Médiathèque de Jonquières, Place du 8 mai 1945.

Ces deux sous-régies de recettes seront chargées d'encaisser les seules redevances dues pour retard dans la restitution de documents empruntés et pour perte ou destruction de documents audiovisuels.

Elles fonctionneront selon les mêmes modalités que la régie principale.

Article 6 : Encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €. Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'alinéa 1 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Cautionnement

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 8 : Indemnité de responsabilité

Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision n° 2005-035 du 08 mars 2005**ENTREE DE VILLE NORD - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU GRAND GOUR
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SUD TP ET BATIMENTS**

Considérant que l'entrée nord de la Ville de Martigues, en arrivant d'Istres, est en cours d'étude afin d'aménager un véritable boulevard urbain depuis le carrefour de l'Escaillon,

Considérant que dans ce cadre le projet présenté concerne l'aménagement du carrefour avec l'avenue du Grand Gour avec des feux tricolores,

Les travaux ont pour objet :

- la déviation de la contre-allée desservant les riverains côté Est (voirie et génie civil),
- les îlots correspondants,
- les feux tricolores et boucles de fonctionnement,
- la programmation de l'armoire des feux,
- le raccordement au réseau,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Entrée de Ville Nord - Aménagement du carrefour du Grand Gour" à la Société SUD TP ET BATIMENTS, domiciliée à LAVERA, pour un montant global et forfaitaire de 73 718,80 € H.T., soit 88 167,69 € T.T.C.**

La durée d'exécution des travaux est de 2 mois (dont 1 mois de préparation) et part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-036 du 08 mars 2005**QUARTIER DE FERRIERES - CREATION DU QUAI DE LA HALLE / REMBLAYAGE EN
PIED DU VIADUC - ETUDE PRELIMINAIRE DE FAISABILITE GEOTECHNIQUE -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE FONDASOL TECHNIQUE**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'aménager la rive nord du canal de Caronte entre le Viaduc et la Halle avec, d'une part, la réalisation d'un quai au droit de la Halle afin de permettre l'accostage des bateaux de grandes dimensions ne pouvant stationner dans le port de Ferrières et, d'autre part, le remblayage d'une zone littorale de faible profondeur au pied du Viaduc autoroutier,

Considérant la nécessité de procéder à des études géotechniques préalables aux études de création de ces deux projets,

Considérant la nécessité de confier à un spécialiste la mission de sondages proprement dits et leur interprétation afin d'adapter les ouvrages à réaliser en mer,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Quartier de Ferrières - Création du quai de la Halle / Remblayage en pied du Viaduc - Etude préliminaire de faisabilité géotechnique" à la Société FONDASOL TECHNIQUE, domiciliée à AUBAGNE.

Le marché est conclu à prix unitaire pour un montant de 74 580 € H.T., soit 89 197,68 € T.T.C.

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois et 15 jours et part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-037 du 08 mars 2005

GROUPE SCOLAIRE SAINT-JULIEN - REQUALIFICATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE L + LE + SEI - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE APAVE SUDEUROPE

Considérant que le groupe scolaire de Saint-Julien, installé dans un bâtiment datant du XIX^{ème} siècle, n'étant plus adapté au mode de fonctionnement actuel, la Ville de Martigues souhaite procéder à la reconstruction de l'ensemble des locaux (école et restaurant scolaire) en conservant l'aile principale et en supprimant les préfabriqués,

Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer les missions de contrôle technique suivantes :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- Mission LE relative à la solidité de l'existant,
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les E.R.P. et I.G.N.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier, par contrat, les missions de contrôle technique L + LE + SEI pour la requalification des équipements scolaires du Groupe Scolaire de Saint-Julien à la Société APAVE SUDEUROPE, représentée par Monsieur RAOUS, Chef du Département Bâtiment, domiciliée à MARSEILLE.

Le présent contrat est conclu pour un montant de 13 845 € H.T., soit 16 558,62 € T.T.C, versée selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Il est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de la réception du marché des travaux.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.123.005, Nature 2313.

Décision n° 2005-038 du 08 mars 2005**LOGICIEL HELIX PLANNING - CONTRAT DE MAINTENANCE -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /
SOCIETE HOROQUARTZ**

Considérant la nécessité d'assurer l'élaboration de plannings de fonctionnement de plusieurs services de la Ville de Martigues,

Considérant que la Ville est utilisatrice du logiciel Helix Planning,

Après avoir pris connaissance des propositions de maintenance établies par la Société HOROQUARTZ comprenant les prestations suivantes :

- interventions sur appel,
- mises à jour techniques,
- mise à disposition automatique des corrections et des évolutions réglementaires courantes,
- service d'information des développements,
- suivi technique
- service d'assistance téléphonique,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de signer avec la Société HOROQUARTZ**, représentée par Monsieur Hubert DE RUGY, domiciliée à FONTENAY LE COMTE, **un contrat de maintenance pour le logiciel "Helix Planning" pour un montant annuel de 2 797,41 € H.T., soit 3 345,70 € T.T.C.**

Le contrat est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005 avec tacite reconduction ne pouvant pas excéder 3 ans.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, Fonction 92.020.080, Nature 6156.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **TASSIN**, Chef de Police
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
M. **COINEL**, Directeur
M. le responsable des **Archives Communales**
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Directeur
M. **DUTECH**, Directeur
M. **CERDAN**, Directeur

Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Directeur Territorial
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYDOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Principal
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
------------------------------	--------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
---	--------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/52
--	------------

01 - N° 05-067 - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE ET TAXES LOCALES - ANNEE 2005	7
02 - N° 05-068 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2005	10
03 - N° 05-069 - GARANTIE D'EMPRUNT S.E.M.O.V.I.M. - DIVERS ORGANISMES BANCAIRES - 4 200 000 EUROS - REAMENAGEMENT DU CAMPING DE L'HIPPOCAMPE.....	12
04 - N° 05-070 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. CONSTRUCTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 260 690 EUROS - OPERATION "LES CAMPANULES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS	14
05 - N° 05-071 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 408 581 EUROS - OPERATION "LES CAMPANULES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS	14
06 - N° 05-072 - FERRIERES - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - OPERATION "LES CAMPANULES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS - PARTICIPATION DE LA VILLE.....	15
07 - N° 05-073 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. CONSTRUCTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 406 850 EUROS - OPERATION "LES CYCLAMENS" - REALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS	15
08 - N° 05-074 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 148 850 EUROS - OPERATION "LES CYCLAMENS" - REALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS	15

09 - N° 05-075 - FERRIERES - QUARTIER DE CANTO-PERDRIX - OPERATION "LES CYCLAMENS" - REALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS - PARTICIPATION DE LA VILLE	16
10 - N° 05-076 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. CONSTRUCTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 728 076 EUROS - OPERATION "LE PETIT MAS" - REALISATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS.....	17
11 - N° 05-077 - GARANTIE EMPRUNT S.E.M.I.V.I.M. - PRET P.L.U.S. FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 566 893 EUROS - OPERATION "LE PETIT MAS" - REALISATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS	17
12 - N° 05-078 - QUARTIER DE LA COURONNE - CHEMIN DE LA BATTERIE - OPERATION "LE PETIT MAS" - REALISATION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS - PARTICIPATION DE LA VILLE.....	18
13 - N° 05-079 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - REVISION DES TARIFS	19
14 - N° 05-080 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLES D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	20
15 - N° 05-081 - GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ARQUET - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2005	20
16 - N° 05-082 - COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE 1993 A 2003.....	21
17 - N° 05-083 - CREATION D'EMPLOIS	22
18 - N° 05-084 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	23
19 - N° 05-085 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.....	24
20 - N° 05-086 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2005 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	25
21 - N° 05-087 - JONQUIERES - REALISATION DE L'ECOLE DE DANSE MUNICIPALE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CABINET LEVY & MAGNAN - AVENANT N° 1	27
22 - N° 05-088 - PORT A SEC DE MARTIGUES - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE CARENAGE - MARCHE PUBLIC - SOCIETE ORCA MARINE - AVENANT N° 2.....	29
23 - N° 05-089 - COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS - DEMANDE PAR LA VILLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE	31
24 - N° 05-090 - GROUPE SCOLAIRE SAINT-JULIEN - REQUALIFICATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	32
25 - N° 05-091 - FONCIER - FERRIERES - LES RAYETTES - AMENAGEMENT DU BOULEVARD Marcel PAUL - CESSIION GRATUITE D'UN TERRAIN A LA VILLE PAR MESSIEURS Yves ET Jacky AVERSANO.....	33
26 - N° 05-092 - FONCIER - FERRIERES - BOULEVARD NOTRE DAME - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT.....	33
27 - N° 05-093 - FONCIER - SEMAPHORE D'ARNETTE EST - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN PUBLIC.....	34
28 - N° 05-094 - FONCIER - ZONE TOURISTIQUE - BATTERIE DE CAP COURONNE - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT	35

29 - N° 05-095 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - BAUX DE REHABILITATION VILLE / PACT ARIM.....	36
30 - N° 05-096 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / PACT ARIM.....	39
31 - N° 05-097 - URBANISME - "LE VALLON DU FOU" - MISE EN REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	42
32 - N° 05-098 - URBANISME - "LE VALLON DU FOU" - APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.....	43
33 - N° 05-099 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE MARTIGUES CONCERNANT LA CREATION D'UNE PLATE-FORME PAR REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES EN VUE DE LA CREATION D'UN JARDIN PUBLIC.....	44
34 - N° 05-100 - ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES AU MUSEE DE BIBRACTE (SAONE ET LOIRE) DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "LE VIN, GENIE DES HOMMES, NECTAR DES DIEUX"	47
35 - N° 05-101 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "F.C.M." POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - EXERCICE 2005	47
36 - N° 05-102 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC HANDBALL" - ANNEE 2005.....	48
37 - N° 05-103 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" - AVENANT 2005.....	50
38 - N° 05-104 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" - AVENANT 2005.....	50
39 - N° 05-105 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" - AVENANT 2005.....	50
40 - N° 05-106 - SPORTS - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - "TOURNOI INTERNATIONAL CADETS" - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" - AVENANT 2005.....	51
41 - N° 05-107 - OUVERTURE DE CLASSE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2005/2006 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	52



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 54/63

Décision n° 2005-026 du 22 février 2005

GRUPE SCOLAIRE SAINT-JULIEN - REQUALIFICATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS DE 2 ^{ème} CATEGORIE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE AASCO	54
---	----

Décision n° 2005-027 du 22 février 2005

LE BARGEMONT - GESTION ET ANIMATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE SPECIFIQUE - ASSOCIATION ALOTRA	54
---	----

Décision n° 2005-028 du 22 février 2005

CUISINE CENTRALE - LOCATION/VENTE D'UNE THERMOSCELLEUSE -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SOCAMEL 55

Décision n° 2005-029 du 22 février 2005

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DU STOCK DE
CATALOGUES "Joseph BOZE, PORTRAITISTE DE L'ANCIEN REGIME A LA REVOLUTION" -
VENTE DE 25 CATALOGUES - PRIX PUBLIC 56

Décision n° 2005-030 du 28 février 2005

ATELIERS MUNICIPAUX SUD - CONTRAT DE MAINTENANCE DU
COMPRESSEUR D'AIR - ANNEES 2005 A 2009 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
SOCIETE TECHSIM 57

Décision n° 2005-031 du 01 mars 2005

REHABILITATION DU FORT DE BOUC - TROISIEME PHASE DE TRAVAUX -
LOT 2 "CHARPENTE BOIS - MENUISERIES" - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE
F. BOURGEOIS ENTREPRISE 57

Décision n° 2005-032 du 01 mars 2005

REHABILITATION DU FORT DE BOUC - TROISIEME PHASE DE TRAVAUX -
LOT 4 "ELECTRICITE" - MARCHE NEGOCIE - SOCIETE A.E.I. ELECTRICITE 58

Décision n° 2005-033 du 01 mars 2005

BATIMENTS COMMUNAUX - LOGICIEL "ENERGIE TERRITORIA" -
CONTRAT DE MAINTENANCE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE -
SOCIETE WEBNET 59

Décision n° 2005-034 du 07 mars 2005

RESEAU DE LA MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - MODIFICATIONS
DE LA REGIE DE RECETTES 59

Décision n° 2005-035 du 08 mars 2005

ENTREE DE VILLE NORD - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU GRAND GOUR
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SUD TP ET BATIMENTS 61

Décision n° 2005-036 du 08 mars 2005

QUARTIER DE FERRIERES - CREATION DU QUAI DE LA HALLE / REMBLAYAGE
EN PIED DU VIADUC - ETUDE PRELIMINAIRE DE FAISABILITE GEOTECHNIQUE -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE FONDASOL TECHNIQUE 61

Décision n° 2005-037 du 08 mars 2005

GROUPE SCOLAIRE SAINT-JULIEN - REQUALIFICATION DES EQUIPEMENTS
SCOLAIRES - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE L + LE + SEI -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /
SOCIETE APAVE SUDEUROPE 62

Décision n° 2005-038 du 08 mars 2005

LOGICIEL HELIX PLANNING - CONTRAT DE MAINTENANCE
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /
SOCIETE HOROQUARTZ 63

